

Unité départementale de Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 19/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE**

1 place Charles de Gaulle  
44330 VALLET

Références : N3-2022-1312 - RAPPORT  
Code AIOT : 0006306752

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/12/2022 dans l'établissement COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE implanté Le Plessis 44430 LE LOROUX BOTTEREAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE
- Le Plessis 44430 LE LOROUX BOTTEREAU
- Code AIOT : 0006306752
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Déchetterie  
Tri, transit de déchets de verre et de papier  
Plateforme de compostage

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion du site

- Gestion du risque incendie
- Gestion des déchets dangereux
- Formation des agents
- Vérification / Contrôle
- Traçabilité des déchets
- Gestion de l'activité de compostage

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Formation des agents	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 2.3.3.2	/	Sans objet
3	Traçabilité des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, articles 5.3.7 et 5.4.6	/	Sans objet
10	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 7.2.5	/	Sans objet
11	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, articles 7.5.2, 7.5.3 et 7.5.4	/	Sans objet
12	Activité de compostage	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 8	/	Sans objet
13	Rapport annuel	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 9.4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 2.3.4.2	/	Sans objet
4	Risque foudre	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 7.2.7	/	Sans objet
5	Gestion des eaux du site	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 4.3.5	/	Sans objet
6	Contrôle des eaux	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, articles 4.3.7, 4.3.9 et 9.2.3	/	Sans objet
7	Gestion des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, articles 11, 12, 14 et, 29	/	Sans objet
8	Procédure d'admission des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, articles 5.4 et 8.1.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Contrôle des niveaux de bruit	Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, articles 6.2 et 9.2.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

6 non-conformités relevées

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Formation des agents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 2.3.3.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Formation des agents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Plan de formation des agents
<b>Constats :</b> La formation du personnel n'est pas établie selon un plan de formation individuel et selon le programme dont le contenu est notamment défini à l'article 2.3.3.2.
<b>L'exploitant devra mettre en place un plan de formation pour chaque agent travaillant sur le site en cohérence avec le contenu défini à l'article 2.3.3.2.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 2.3.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes de sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Procédure en cas d'incendie
<b>Constats :</b> L'exploitant a établi une procédure en cas d'incendie affichée dans les locaux.
<b>L'exploitant devra néanmoins s'assurer que chaque agent en est pris connaissance en l'intégrant notamment dans le plan de formation du personnel.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Traçabilité des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 5.3.7 et 5.4.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Traçabilité des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenue d'un registre des déchets avec l'ensemble des informations réglementaires
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un registre commun à l'ensemble des activités du site (déchetterie, tri-transit de verre et papier, plateforme de compostage). Cependant l'ensemble des informations réglementaires n'y figure pas. Il manque notamment l'identification du site de traitement avec son adresse, le type de traitement effectué sur le déchet, l'identification du transporteur avec son immatriculation de véhicule.  <b>L'exploitant devra compléter son registre en renseignant l'ensemble des informations réglementaires.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Risque foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 7.2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque foudre
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation d'une analyse du risque foudre Mise en œuvre des protections
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé son analyse du risque foudre. Cette dernière conclut : "Puisque pour chaque type de risque présent dans la structure sa valeur totale n'excède pas le risque tolérable Ra, au sens du guide UTE 17-100-2, l'adoption de mesures de protection n'est pas nécessaire. La structure est auto protégée contre la foudre."
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Gestion des eaux du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 4.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des eaux du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des eaux du site Système de traitement des eaux et entretien du dispositif
<b>Constats :</b> Les eaux de la plateforme de compostage sont collectées dans un bassin de 1800 m <sup>3</sup> destiné à l'arrosage des andains. L'exploitant déclare ne pas réaliser de rejet au milieu naturel.  Fonction de la zone de collecte, les eaux pluviales de toiture sont dirigées soit vers une cuve de 9 m <sup>3</sup> destinée au lavage des véhicules, soit vers un bassin de 120 m <sup>3</sup> destiné aux besoins d'eaux d'extinction d'un incendie, soit un bassin de 600 m <sup>3</sup> initialement destiné au confinement des eaux en cas d'incendie.  Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées par un décanteur-séparateur à hydrocarbures avant rejet au milieu naturel. Le système de traitement a été curé le 21 juin 2022 (facture présentée par l'exploitant).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 6 : Contrôle des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 4.3.7, 4.3.9 et 9.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des eaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation d'un contrôle annuel sur l'ensemble des paramètres réglementaires Conformité des résultats
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait réaliser l'analyse des eaux pluviales de rejet du site par la société GEOSCOP le 16 novembre 2022 sur l'ensemble des paramètres réglementaires : Aucun dépassement des VLE n'est identifié.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 7 : Gestion des déchets dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 11, 12, 14 et, 29
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gestion des déchets dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Conditions d'entreposage Gestion des risques associés (incendie, épandage)
<b>Constats :</b> Le local des déchets dangereux est un local dédié uniquement à l'entreposage de déchets dangereux. Ces derniers sont stockés à l'abri des intempéries et sur une rétention dont le volume est suffisant et disponible. L'étiquetage des contenants fait apparaître la nature du déchet associée aux mentions de danger. Le local est équipé d'une ventilation naturelle et d'un système de détection incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Procédure d'admission des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 5.4 et 8.1.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Procédure d'admission des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Procédure d'admission - information préalable Contrôle entrée et sortie
<b>Constats :</b> L'activité de tri, transit, regroupement concerne uniquement les déchets de verre et de papier issus des points d'apport volontaire de la collectivité. L'exploitant a passé un contrat avec Veolia pour la collecte de ces déchets et leur transport jusqu'au complexe d'accueil des déchets de la collectivité. C'est l'unique client pour l'activité de tri, transit, regroupement. Le contrat établi entre l'exploitant et Véolia fait office d'information préalable.  En tant que personne compétente, Véolia a un accès au site sans restriction d'horaire via un badge électronique qui lui permet d'éditer un bon pesée à l'entrée et à la sortie. Sur site, il a été constaté que les zones d'entreposage des déchets de verre et de papier ne contenaient pas de déchets autres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 9 : Contrôle des niveaux de bruit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 6.2 et 9.2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des niveaux de bruit
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle tous les 3 ans Conformité des résultats
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait réaliser le contrôle des niveaux sonores par la société GEOSCOP le 20 décembre 2021 (2 points de mesure en limite de propriété et 4 points de mesure en zones d'émergence réglementée) : 1 dépassement en émergence (5,5 dBA au lieu de 5 dBA) est identifié sur le point de mesure ZER 3. Le bureau d'étude a conclu que "les activités du site ne sont pas audibles sur ce point. La faune environnante, l'activité agricole, le trafic routier local et le fauchage sur la RD115 sont les sources de bruit prépondérantes. La forte émergence est due à l'activité de fauchage en cours lors de la période d'ambient."  Les explications de l'exploitant sont jugées satisfaisantes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 10 : Vérification des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 7.2.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle annuel Conformité des résultats
<b>Constats :</b> Le contrôle a été réalisé le 17 novembre 2022 par la société BUREAU VERITAS : 3 non conformités ont été identifiées.  <b>L'exploitant devra mettre en place les actions correctives rendues nécessaires et transmettre les éléments actant de la remise en conformité des installations électriques (bon d'intervention, facture).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 11 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 7.5.2, 7.5.3 et 7.5.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle annuel des moyens de lutte contre l'incendie Conformité des résultats Ressource en eaux d'extinction Système de confinement des eaux incendie
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait réaliser le contrôle de ses moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, PIA, détecteurs de fumée, systèmes de désenfumage) le 22, 25 et 26 juillet 2022 : Des non-conformités ont été identifiées au niveau du système de sécurité incendie.  <b>L'exploitant devra réaliser la remise en conformité dans les meilleurs délais et en informer nos services.</b>  Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence d'une réserve d'eau dédiée à l'extinction d'un incendie (120 m <sup>3</sup> ).  L'exploitant déclare que le confinement des eaux incendie se fait par une montée en charge sur site. Dans cet optique, 3 vannes de sectionnement équipées d'une manivelle d'actionnement sont identifiées sur site. Initialement ce confinement devait être assuré par un bassin de 600 m <sup>3</sup> .  <b>L'exploitant devra apporter les éléments démontrant que le volume de confinement par montée charge sur site est suffisant.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 12 : Activité de compostage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Autre, Activité de compostage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion de l'activité de compostage
<b>Constats :</b> L'activité de compostage se déroule sur une dalle imperméabilisée permettant la collecte des eaux de ruissellement. Ces dernières sont collectées dans un bassin pour assurer un fonctionnement en circuit fermé (arrosage des andains).  Dès la constitution des andains, l'exploitant gère le compostage par lots séparés de fabrication.  L'exploitant n'a pas mis en place de documents de suivi par lots.  <b>L'exploitant devra mettre en place un documents de suivi par lots en y faisant apparaître notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- la nature et l'origine des produits,</li><li>- les mesures de température et d'humidité,</li><li>- le nombre et les dates de retournement et d'arrosage,</li><li>- les durées de phase de fermentation et de maturation,</li><li>- les résultats des analyses nécessaires à la démonstration de la conformité du lot</li><li>- Les anomalies relevées</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 13 : Rapport annuel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/01/2014, article 9.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rapport annuel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation d'un rapport annuel
<b>Constats :</b> L'exploitant ne réalise pas de rapport annuel encadrant les activités du site.  <b>L'exploitant devra mettre en place un rapport annuel synthétisant les informations prévues dans son arrêté d'autorisation et notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- autosurveillance du site (eaux de rejet, niveaux sonores)</li><li>- Contrôle des installations électriques</li><li>- Vérification des moyens de lutte contre l'incendie</li><li>- Volume d'activité (déchetterie, tri-transit, compostage)</li><li>- Incidents / accidents</li><li>- Modifications / évolutions du site</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet